

PV N° 7 – Saison 2025/2026**Commissions sportive et litiges et contentieux****Date****Mercredi 5 novembre 2025****Rappel réglementaire – appel de décisions – Article 190 des RG de la FFF et LFPL :**

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. 2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties. 3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant. Dispositions L.F.P.L. : Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements (270€), et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous : -frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. -absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence 4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2. Dispositions L.F.P.L. : Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel disciplinaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous : - frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. - absence frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée : - Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition, - Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition, - Porte sur le classement en fin de saison.

M. DROCHON Michel, membre du club Entente Sud Vendée ORBRIE ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club

M. CRAIPEAU Christian, membre du club de RIVES DE L'YON ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club

M. CARTRON René-Paul, membre du club du FC LA GARNACHE ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et du GF

M. CLOUTOUR Sébastien, membre du club de VENDEE FC LA ROCHE ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club

COMMISSION SPORTIVE

Présents : M. Christian GUIBERT, Président de la Commission

MM. René-Paul CARTRON - Sébastien CLOUTOUR - Christian CRAIPEAU - Michel DROCHON – Claude JAUNET

TIRAGE DES COUPES ET CHALLENGES

Tirage du :

- 5^{ème} tour – Coupe de Vendée Seniors Intersport. Les équipes des HERBIERS 2, FC LES ACHARDS et PAYS DE CHANTONNAY sont exemptes.
- 4^{ème} tour – Challenge de Vendée Senior Intersport.
- 2^{ème} tour – Critérium de Vendée Senior Intersport.

Les rencontres se dérouleront le week-end du 23 novembre 2025.

COMMISSION REGLEMENTS LITIGES ET CONTENTIEUX

Présents : M. Christian GUIBERT, Président de la Commission

MM. Christian CRAIPEAU - Michel DROCHON – Claude JAUNET

1 – FORFAITS

N° Match A/R Nbre	Match	Forfait de N° Affiliation	Date	Compétition	Amende	Frais déplacement
54695632 A 1	LES MAGNILS CHASNAIS 2 / MORTAGNE SUR SEVRE 3	511563 MORTAGNE SUR SEVRE 3	19/10/2025	D5 POULE G	59 €	non
54551407 A 1	ST LAURENT MALVENT 1 / E*CHAILLE HERMENAULT 1	506956 E*CHAILLE HERMENAULT 1	26/10/2025	SENIOR FEM D2	35 €	non
55049236 A 1	BEAUFOU ASL FOOT 1 / LES MAGNILS CHASNAIS 1	546958 BEAUFOU ASL FOOT 1	26/10/2025	CRITERIUM	44 €	non
54945147 A 1	GJ GIVRAND EGAL SJV 22 / FERRIERE DOMPIERRE US 22	560846 FERRIERE DOMPIERRE US 22	25/10/2025	CHALL. U18 MC POULE B	25 €	non

N° Match A/R Nbre	Match	Forfait de N° Affiliation	Date	Compétition	Amende	Frais déplacement
54988307 A 1	BOUAIN FUSAL FC 1 / ST CHRISTOPHE FUT F 1	565157 ST CHRISTOPHE FUT F 1	23/10/2025	COUPE NAT. FUTSAL FEM - PHASE DEP	44 €	non
54425393 A 1	GF MERLATIERE FDEM 1 / E*FE85 NALLIERS AND CO 1	564843 GF MERLATIERE FDEM 1	01/11/2025	U18F D1 POULE C	32 €	non
55076917 A 1	SOULLANS HIR 2 / GJ BEAULIEU LAND SG 1	517018 SOULLANS HIR 2	01/11/2025	U17D2 POULE A	43 €	non

2 – FORFAITS GENERAUX

En application de l’art 26 des RG de la LFPL et de l’annexe financière du District, la commission acte le forfait général, de l’équipe des Sables VF en **D2 Féminine Senior** et applique une amende de : 70 €.

3 – EVOCATIONS

Dossier 6.1 – FALLERON FROIDFOND 3 – D5 – GR A

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
05/10/25	54695238	D5 – GR A	512476 BEAUVOIR USM 2 (2) 550283 FALLERON FROIDFOND 3 (4)

Historique :

Après vérification des feuilles de matchs, il a été constaté que :

- M. CORNUAULT Lucas – 2547215708 – FALLERON FROIDOND
- M. BARGEOT Hugo – 2545954782 – FALLERON FROIDOND

Sont susceptibles d’avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.

La Commission départementale Litiges et contentieux décide d’évoquer le dossier conformément à l’article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe le club FALLERON FROIDOND de l’ouverture de cette procédure.

Elle rappelle que le club FALLERON FROIDFOND a la possibilité de donner des explications pour le 22 octobre 2025.

Décision :

La Commission,

Considérant que cette évocation a été communiquée au club FALLERON FROIDOND

Considérant que le club FALLERON FROIDOND n’a pas fourni ses explications dans le délai imparti,

Considérant que le joueur CORNUAULT Lucas – 2547215708 a été sanctionné par la Commission départementale de Discipline (Réunion du 17/04/25) de 4 matchs de suspension ferme, date d’effet à compter du 14 avril 2025 – 00h00 et ce pour le titre du club FALLERON FROIDOND

Considérant que le joueur BARGEOT Hugo – 2545954782 a été sanctionné par la Commission départementale de Discipline (Réunion du 13/03/25) de 7 matchs de suspension ferme, date d’effet à compter du 10 mars 2025 – 00h00 et ce pour le titre du club FALLERON FROIDOND

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
Considérant que CORNUAULT Lucas – 2547215708 était suspendu de toutes fonctions officielles depuis le 14/04/25 et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet en date du 05/10/25 (1ère date de jeu pour cette équipe depuis le 14/04/25) ; Considérant que BARGEOT Hugo – 2545954782 était suspendu de toutes fonctions officielles depuis le 10/03/25 et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet en date du 05/10/25 (1ère date de jeu pour cette équipe depuis le 10/03/25) ; Considérant l'article 226 des RG de la FFF : « 1 – La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). Le joueur suspendu ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière. » Considérant qu'en application de l'article 150 des Règlements Généraux de la FFF « tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. (...) La suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir des droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à leurs activités. La personne physique suspendue ne peut donc pas : - être inscrite sur la feuille de match ; - prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ; - prendre place sur le banc de touche (...) » En conséquence, et en application des articles 187 et 226 des Règlements Généraux de la LFPL, la Commission décide - De donner match perdu par pénalité à l'équipe du FALLERON FROIDOND (-1pt/0but) pour en reporter le bénéfice à l'équipe BEAUVOIR USM 2 (3pts/3buts) (article 187 des Règlements Généraux de la LFPL), - D'infliger le droit d'évocation (soit 110 €) au club FALLERON FROIDOND (article 187 des R.G. de la LFPL). Considérant, suivant les dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, la perte par pénalité de cette rencontre du 05/10/25 libère le joueur CORNUAULT Lucas – 2547215708 de la suspension d'un match, Inflige une suspension supplémentaire de 1 match ferme à CORNUAULT Lucas – 2547215708 à compter du lundi 10 novembre 2025, pour avoir évolué en état de suspension. Considérant, suivant les dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, la perte par pénalité de cette rencontre du 05/10/25 libère le joueur BARGEOT Hugo – 2545954782 de la suspension d'un match, Inflige une suspension supplémentaire de 1 match ferme à BARGEOT Hugo – 2545954782 à compter du lundi 10 novembre 2025, pour avoir évolué en état de suspension. La possibilité de faire appel est rappelée en introduction du PV.			

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
02/11/25	55089528	U15 D2 GR D	580592 ROCHESERVIERE BOUAIN 2 (2) 582571 GJ MOUCHAMPS-VENDREN 2 (1)

Après vérification des feuilles de matchs, il a été constaté que :

- M. GABORIAU Tom – 2548344931 – ROCHESERVIERE BOUAIN

Est susceptible d'avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.

La Commission départementale Litiges et contentieux décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe le club ROCHESERVIERE BOUAIN de l'ouverture de cette procédure.

Elle rappelle que le club ROCHESERVIERE BOUAIN a la possibilité de donner des explications pour le 12 novembre 2025.

4 – MATCH ARRETE

Match n°54695574 : E*Orbrie Doix As4vf 3 / Foot Espoir 85 3- Départementale 5 - 19.10.2025

La Commission prend connaissance des attendus de la CDA (PV N° 6 du 22/10/25) ;

- Considérant que l'arbitre central a indiqué dans la rubrique « motif match arrêté » sur la Feuille de Match Informatisée « Suite à penalty non sifflé et l'agacement de l'équipe adverse à reprendre ».
- Considérant que l'arrêt définitif de la rencontre a été, selon le rapport de Mr Franck LAVAREC, l'arbitre de la rencontre, la conséquence d'une accumulation de fautes et de contestations de la part de l'équipe adverse (joueurs et éducateur).
- Considérant que Mr Franck LAVAREC, arbitre de la rencontre, a estimé devoir mettre un terme à la rencontre dans « la mesure où la situation menaçait de dégénérer et de compromettre l'intégrité physique des joueurs ».
- Considérant que selon Mr Franck LAVAREC, arbitre de la rencontre, les conditions requises n'étaient pas réunies pour mener à bien la fin de la rencontre.
- Considérant que, selon la loi 5 du Guide des Lois du Jeu fixée par l'International Football Association Board (I.F.A.B.), il est indiqué dans le paragraphe 7 « Responsabilités des arbitres » que l'arbitre peut prendre la décision d'arrêter définitivement une rencontre pour quelque raison que ce soit.
- Considérant, dans ces conditions, que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu.

En application des articles :

- L'article 121 des Règlements Généraux de la FFF précise que : « Les Lois du Jeu fixées par l'International Football Association Board (I.F.A.B.) sont en vigueur »,
- La Loi 7 de l'I.F.A.B. précise que : « Un match arrêté définitivement avant son terme doit être rejoué, sauf disposition contraire du règlement de la compétition ou décision des organisateurs »,
- L'article 24. V du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins précise que : « Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétente de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des

incidents de jeu ou de violences. ».

La Commission sportive décide match à rejouer à la 1^{ère} date disponible et désignation d'un arbitre officiel.

5 – RESERVES ET RECLAMATIONS

Extrait des règlements : En application de l'article 186, les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

La Commission rappelle que conformément à l'article 146 des Règlements Généraux, les réserves techniques doivent être confirmées dans les conditions prévues à l'article 186 des présents règlements.

Selon l'article 187, la mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.

Réclamation d'après-match du club des ACHARDS, recevable en la forme,

« Lors de la rencontre de dimanche matin en U15 D1 groupe A nous recevions le FC Challans 2.

Problème le FC Challans 1 (R1) ne jouait pas et aucun joueur ayant joué la dernière rencontre avec challans 1 n'avait le droit d'être sur la feuille de match de challans 2 sur ce match la. Nous n'avons pas posé de réserve avant le match car nous partons du principe que tous les clubs jouent le jeu mais visiblement non car challans 2 affichait 2 joueurs ayant participé à la dernière rencontre U15 R1 :

Logann M et Raphael R respectivement numéro 9 et 4. Nous portons donc réclamation pour ce match comme le stipule l'article 141 bis du règlement. Si on se réfère à l'article 187 le club du FC Challans doit perdre ses 3 points et prendre un point de pénalité, nous insistons sur la réclamation portée car sur une phase de 5 match le résultat peut fausser tout le championnat et c'est surement ce qu'il va se passer.

Nous demandons donc de traiter notre demande de la meilleure des manières comme vous avez pu le faire pour certains match identique (13/09/2025 rencontre U18 F entre champs st Père Longeville jard et Nieul le dolent).

En vous souhaitant bonne réception. Football Club Des Achards»

En application de l'article 187 : Si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

La Commission transmet la réclamation au club de CHALLANS FC et leur indique qu'ils peuvent formuler ses observations **pour le 12 novembre 2025.**

6 – COURRIERS – QUESTIONS DIVERSES

Pris connaissance des mails des clubs

La Commission valide la liste des amendes d'octobre 2025 (Voir annexes)

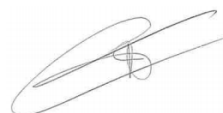
Prochaine réunion : Jeudi 27 novembre 2025 à 17h30

Le Président de la Commission, Christian GUIBERT



Le Secrétaire de séance,

Christian CRAIPEAU



ANNEXE 1**LISTE DES CLUBS N'AYANT PAS SAISI LEURS RESULTATS AVANT 20 H SUR INTERNET POUR LE MOIS D'OCTOBRE****Amende de 17 € par résultat manquant (Règlements des championnats LFPL art. 35)**

N° AFFIL.	CLUBS AMENDABLES	CATEGORIE ET DIVISION	N° DU MATCH	DATE DU MATCH
554370	JARD AVR MOUT	D2	53860620	05/10/25
560411	GJ BOUFFERE	U15D3	54117377	05/10/25
552276	GJF CHANTONNAY	SENIOR FEM	54550833	05/10/25
552276	GJF CHANTONNAY	U15D3	54117200	05/10/25
582259	CHEFFOIS	D3	53867691	05/10/25
582259	CHEFFOIS	D5	54717220	05/10/25
552654	HERMENAULT	D4	53872982	05/10/25
552654	HERMENAULT	U18D3	54115307	04/10/25
582724	ST GEORGES GUYONNIERE	D3	53868003	05/10/25
507053	STE HERMINE	U13F	24433202	04/10/25
542543	TALMONT	U13D3	54415038	04/10/25
529606	TREIZE SEPTIERS	D4	53872673	05/10/25
565228	GJ BOUIN	U15D3	54117057	12/10/25
544220	CHAVAGNES RABATELIERE	SENIOR FEM	54551501	12/10/25
516400	LA BRUFFIERE	CHALLENGE RESERVES	54377260	12/10/25
524753	LA GARNACHE	U15D2	24116947	12/10/25
526720	LA ROCHE GENERAUDIERE	COUPE	54992038	12/10/25
526720	LA ROCHE GENERAUDIERE	CHALLENGE RESERVES	54377266	12/10/25
553304	LES EPESSSES ST MARS	U18D1	54114769	11/10/25
582152	GJ LUCON	U17D1	54115698	11/10/25
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	U13D1	54318709	11/10/25
565220	GJF NIEUL	U18F	54424129	11/10/25
560129	LES SABLES D OLLONNE	U15D1	54116632	12/10/25
510702	VENANSAULT	CHALLENGE RESERVES	54366761	12/10/25
550297	LES MAGNILS CHASNAIS	D3	53867835	19/10/25

ANNEXE 2**Amendes Licences OCTOBRE 2025**

Licence Dirigeant = 60 € - Délégué au terrain = 60 € - Licence Joueur Senior = 30€ - Licence Joueur U12 à U18 = 22 €

Absence badge éducateur 30 € - Non présentation de la tablette pour la FMI 40 € - Non utilisation de la FMI 30 €

- Absence vainqueur jonglerie U13 = 17 €

Numéro d'aff	Club	Date	Division	Nom Prénom
581933	LUCON	04/10/2025	D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	05/10/2025	D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
516561	LE POIRE SUR VIE	05/10/2025	D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
554368	VERRIE ST AUBIN	05/10/2025	D5	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
509999	TIFFAUGES LES LANDES	05/10/2025	D5	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
551170	POUZAUGES	05/10/2025	D5	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
552171	SEVREMONT	05/10/2025	D5	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
547039	AUTIZE ST HILAIRE	05/10/2025	D5	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
560846	FERRIERE DOMPIERRE	05/10/2025	D5	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
552081	GJ ST DENIS	05/10/2025	U18D1	ABS.DIRIGEANTS
512163	LA ROCHE ESO	04/10/2025	U18D2	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
551373	GJ PAYS CHATAIGNERAIE	04/10/2025	U18D3	AUBINEAU:EDUC+ARB.ASS.
552654	HERMENAULT	04/10/2025	U18D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
553886	MOUCHAMPS	04/10/2025	U18F	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
550772	GJ 13SEPTIERS	04/10/2025	U17	ABS. DELEGUE AU TERRAIN

551373	GJ PAYS CHATAIGNERAIE	04/10/2025	U17	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
550166	PAYS DE MONTS	04/10/2025	U17	ABS.DIRIGEANTS
580443	ST GILLES ST HILAIRE	04/10/2025	U17	RODRIGUEZ:EDUC+ARB.ASS.
580416	GJ LES LUCS	04/10/2025	U17	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
513795	NESMY	04/10/2025	U17	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
581100	GJ STE CECILE	05/10/2025	U15D1	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
565220	GJF NIEUL	04/10/2025	U15D1	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
517018	SOULLANS	05/10/2025	U15D2	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
507116	MONTAIGU	05/10/2025	U15D2	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
552654	HERMENAULT	04/10/2025	U15D2	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
550772	GJ 13SEPTIERS	05/10/2025	U15D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
582145	GJ HERBERGEMENT	05/10/2025	U15D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
565129	GJ DOIX	05/10/2025	U15D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
565130	GJ ROSNAY	05/10/2025	U15D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
560129	LES SABLES VF	04/10/2025	U15F	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
507610	AIZENAY	04/10/2025	U15F	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
560770	GF ROCHESERVIERE	04/10/2025	U15F	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
560770	GF ROCHESERVIERE	04/10/2025	U15F	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
560411	GJ BOUFFERE	04/10/2025	U13DS	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
560411	GJ BOUFFERE	04/10/2025	U13D1	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
509666	ILE NOIRMOUTIER	04/10/2025	U13D2	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
548894	CHALLANS	04/10/2025	U13D2	ABS.DIRIGEANTS
554370	JARD	04/10/2025	U13D2	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
548894	CHALLANS	04/10/2025	U13D3	ABS.DIRIGEANTS
516400	LA BRUFFIERE	04/10/2025	U13D3	GAUDIN:EDUC+ARB.ASS
552783	MESNARD VENDRENNES	04/10/2025	U13D3	BREMAND:EDUC+ARB.ASS
507748	LES HERBIERS	04/10/2025	U13D3	ABS.DIRIGEANTS
582152	GJ LUCON	04/10/2025	U13D3	RANDONNET:EDUC+ARB.ASS
513795	NESMY	04/10/2025	U13D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
582154	GJ COEX	04/10/2025	U13D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
582564	BRETIGNOLLES BREM	04/10/2025	U13D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
565162	RIEZ FENOUIILLER	04/10/2025	U13D3	GIRONDA:EDUC+ARB.ASS
582154	GJ COEX	04/10/2025	U13D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
580416	GJ LES LUCS	04/10/2025	U13D4	GILLES:EDUC+ARB.ASS
552783	MESNARD VENDRENNES	04/10/2025	U13D4	ABS.DIRIGEANTS
513285	ST FULGENT	04/10/2025	U13D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
524933	ARDELAY	04/10/2025	U13D4	ABS.DIRIGEANTS
552654	HERMENAULT	04/10/2025	U13D4	ABS.DIRIGEANTS
542543	TALMONT	04/10/2025	U13D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
510702	VENANSAULT	04/10/2025	U13D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	04/10/2025	U13D4	ABS.DIRIGEANTS
541382	FONTENAY	04/10/2025	U13D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
564816	GF PAYS DE MONTS	04/10/2025	U13F	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
564843	GF MERLATIERE	04/10/2025	U13F	ABS.DIRIGEANTS
565220	GJF NIEUL	04/10/2025	U13F	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
560129	LES SABLES VF	04/10/2025	U13F	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
550297	MAGNILS	04/10/2025	U13F	ABS.NOM ARBITRE+JOUEUSES
564841	GF CHAUCHECOP	04/10/2025	U13F	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
519679	BOUFFERE	04/10/2025	U13F	ABS.DIRIGEANTS
582144	GJ ST FULGENT	11/10/2025	U18D3	ABS.DIRIGEANTS
560517	CHAMPSTPERE	11/10/2025	U18F	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
560129	LES SABLES VF	11/10/2025	U18F	ABS. DELEGUE AU TERRAIN

517018	SOULLANS	11/10/2025	U17D2	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
580443	ST GILLES ST HILAIRE	11/10/2025	U17D2	RODRIGUES:EDUC+ARB.ASS.
513795	NESMY	11/10/2025	U17D2	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
564390	GJ POUZAUGES BOCAGE	12/10/2025	U15D1	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
554162	GJ PAYS MAREUILLAIS	11/10/2025	U15D1	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
553304	LES EPESES	12/10/2025	U15D1	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
516561	LE POIRE SUR VIE	12/10/2025	U15D2	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
550772	GJ 13SEPTIERS	12/10/2025	U15D2	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
552654	HERMENAULT	12/10/2025	U15D2	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
580416	GJ LES LUCS	12/10/2025	U15D3	ABS.DIRIGEANTS
507053	STE HERMINE	12/10/2025	U15D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	12/10/2025	U15D3	ABS.DIRIGEANT+ DELEGUE AU TERRAIN
542543	TALMONT	12/10/2025	U15D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
548894	CHALLANS	11/10/2025	U13DS	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
553304	LES EPESES	11/10/2025	U13D1	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
541382	FONTENAY	11/10/2025	U13D1	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
582152	GJ LUCON	11/10/2025	U13D1	CAILLON:EDUC+ARB.ASS.
523904	SALLERTAIN	11/10/2025	U13D2	ABS.DIRIGEANTS
512163	LA ROCHE ESO	11/10/2025	U13D2	ABS.DIRIGEANTS
564390	GJ POUZAUGES BOCAGE	11/10/2025	U13D2	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
552171	SEVREMONT	11/10/2025	U13D2	ABS.DIRIGEANTS
552654	HERMENAULT	11/10/2025	U13D2	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
551373	GJ PAYS CHATAIGNERAIE	11/10/2025	U13D2	ABS.DIRIGEANTS
554370	JARD AVR MOUT	11/10/2025	U13D2	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
519836	ILE YEU	11/10/2025	U13D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
580416	GJ LES LUCS	11/10/2025	U13D3	LAUNAY:EDUC+ARB.ASS.
507748	LES HERBIERS	11/10/2025	U13D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
563767	PAYS CHANTONNAY	11/10/2025	U13D3	TRAVERT:EDUC+ARB.ASS.
513795	NESMY	11/10/2025	U13D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
542301	LES ACHARDS	11/10/2025	U13D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
582154	GJ COEX VIE JAUNAY	11/10/2025	U13D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
517018	SOULLANS	11/10/2025	U13D4	ABS.DIRIGEANTS
582154	GJ COEX VIE JAUNAY	11/10/2025	U13D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
580416	GJ LES LUCS	11/10/2025	U13D4	GILLES:EDUC+ARB.ASS.
580592	ROCHESERVIERE BOUAINE	11/10/2025	U13D4	ABS.DIRIGEANTS
560411	GJ BOUFFERE	11/10/2025	U13D4	PETITEAU:EDUC+ARB.ASS.+ABS. DELEGUE AU TERRAIN
552783	MESNARD VENDRENNES	11/10/2025	U13D4	ABS.DIRIGEANTS
524933	ARDELAY	11/10/2025	U13D4	ABS.DIRIGEANTS
552654	HERMENAULT	11/10/2025	U13D4	ABS.DIRIGEANTS + DELEGUE AU TERRAIN
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	11/10/2025	U13D4	ABS.DIRIGEANTS
506956	ILE D'ELLE CHAILLE	11/10/2025	U13D4	ABS.DIRIGEANTS
551373	GJ PAYS CHATAIGNERAIE	11/10/2025	U13D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
541382	FONTENAY	11/10/2025	U13D4	ABS. LIC.ARBITRE
511466	STE FLAIVE DES LOUPS	11/10/2025	U13D4	ABS.DIRIGEANTS
560129	LES SABLES VF	11/10/2025	U13D4	ABS.DIRIGEANTS
548894	CHALLANS	11/10/2025	U13F	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
507748	LES HERBIERS	11/10/2025	U13F	SADOWSKI:EDUC+ARB.ASS.
564843	GF MERLATIERE	11/10/2025	U13F	ABS.DIRIGEANTS

512163	LA ROCHE ESO	11/10/2025	U13F	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
507488	COMMEQUIERS	11/10/2025	U13F	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
550297	MAGNILS	11/10/2025	U13F	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
580852	ST LAURENT MALVENT	11/10/2025	U13F	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
580829	ROSNAVY	12/10/2025	COUPE VENDEE	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
521737	GIVRAND AIG LAND	12/10/2025	COUPE VENDEE	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
582724	ST GEORGES GUYONNIERE	12/10/2025	CHALLENGE	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	12/10/2025	COUPE RESERVE	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
560129	LES SABLES VF	12/10/2025	CHALL. RESERVES	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
551170	POUZAUGES	12/10/2025	CHALL. RESERVES	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
580852	ST LAURENT MALVENT	12/10/2025	CHALL. RESERVES	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
523296	BOURNEZEAU	12/10/2025	CHALL. RESERVES	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
507748	LES HERBIERS	19/10/2025	D1	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	19/10/2025	D1	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
523744	ST MATHURIN	19/10/2025	D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
542543	TALMONT ST HILAIRE	19/10/2025	D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
517018	SOULLANS	19/10/2025	D4	ABS.DIRIGEANTS
509666	ILE NOURMOUTIER	19/10/2025	D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
580852	ST LAURENT MALVENT	19/10/2025	D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
552654	HERMENAULT	19/10/2025	D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
550283	FALLERON FROIDFOND	19/10/2025	D5	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
580536	GAUBRETIERE	19/10/2025	D5	ABS.DIRIGEANTS
560129	LES SABLES VF	19/10/2025	D5	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
523296	BOURNEZEAU	19/10/2025	D5	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
507787	LES ESSARTS	19/10/2025	U15D3	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
517018	SOULLANS	18/10/2025	U13D4	ABS.DIRIGEANTS
551373	GJ PAYS CHATAIGNERAIE	18/10/2025	U13D4	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
565228	GJ BOUIN	18/10/2025	COUPE U18	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
548894	CHALLANS	19/10/2025	COUPE U15	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
564847	GJ CHAIZE	19/10/2025	COUPE U15	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
517018	SOULLANS	19/10/2025	COUPE U15	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
550771	GJ BELLEVIGNY	19/10/2025	CHALLENGE U15	AUDUREAU:EDUC+ARB.ASS.
550772	GJ 13SEPTIERS	19/10/2025	CHALLENGE U15	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
580416	GJ LES LUCS	19/10/2025	CHALLENGE U15	ABS.DIRIGEANTS
582144	GJ ST FULGENT	19/10/2025	CHALLENGE U15	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
552276	GJF CHANTONNAY	19/10/2025	CHALLENGE U15	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
582571	GJ MOUCHAMPS	19/10/2025	CHALLENGE U15	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
507787	LES ESSARTS	19/10/2025	CHALLENGE U15	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
550771	GJ BELLEVIGNY	19/10/2025	CHALLENGE U15	ABS.DIRIGEANTS
513795	NESMY	19/10/2025	CHALLENGE U15	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
507610	AIZENAY	26/10/2025	SENIOR F	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
552783	E*MESNARD VENDRENNES	26/10/2025	SENIOR F	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
544220	CHAVAGNES RABATELIERE	26/10/2025	COUPE VENDEE	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
512518	LES BROUZILS	26/10/2025	COUPE VENDEE	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
523904	SALLERTAIN	26/10/2025	CHALLENGE VENDEE	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	26/10/2025	CHALLENGE VENDEE	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
545523	ST JULIEN VAIRE	26/10/2025	CRITERIUM	ABS. DELEGUE AU TERRAIN
582144	GJ ST FULGENT	26/10/2025	CHALL U18	ABS.DIRIGEANTS

ANNEXE 3

Amende demande modification de rencontre tardive OCTOBRE

Montant : 50 euros

Numéro d'aff	Club	Catégorie	Date de la demande	Date du match
512163	LA ROCHE ESO	U15	01/10/2025	05/10/2025
554162	GJ PAYS MAREUILLAIS	U15	07/10/2025	12/10/2025
552276	GJF CHANTONNAY	U15	07/10/2025	12/10/2025
540458	FC PAYS DE PALLUAU	U15	07/10/2025	12/10/2025
554162	GJ PAYS MAREUILLAIS	U15	08/10/2025	12/10/2025
551529	FOOT ESPOIR NALLIERS	U15	08/10/2025	12/10/2025
565220	GJF NIEUL	U17	10/10/2025	11/10/2025
551373	GJ PAYS CHATAIGNERAIE	U14	09/10/2025	12/10/2025
582564	BRETIGNOLLES BREM	U15	13/10/2025	19/10/2025
560846	FERRIERE DOMPIERRE	U18	13/10/2025	18/10/2025
560129	LES SABLES VF	COUPE U15	17/10/2025	19/10/2025
551529	NALLIERS FE 85	CHALLENGE U15	15/10/2025	19/10/2025
552654	HERMENAULT	COUPE U15	13/10/2025	19/10/2025
507488	COMMEQUIERS	U17	28/10/2025	01/11/2025
506934	LONGEVILLE	U17	30/10/2025	01/11/2025

ANNEXE 4

AMENDE DE 20 EUROS - FEUILLES DE MATCHES NON TRANSMISES AVANT LE MERCREDI MINUIT

MOIS DE OCTOBRE 2025				
CAT	JOURNEE	NIVEAU ou SECTEUR	Groupe	CLUB
U10/U11	Journée 3 - 04/10/2025	NIVEAU 4	B	560521 - ENTENTE SPORTIVE GROSBREUIL GIROUARD
U10/U11	Journée 4 - 11/10/2025	NIVEAU 4	A	509666 - F.C. ILE DE NOIRMOUTIER
U10/U11	Journée 4 - 11/10/2025	NIVEAU 4	C	542404 - U.S. LANDERONDE ST GEORGES
U10/U11	Journée 4 - 11/10/2025	NIVEAU 5	F	541328 - MAREUIL S.P.C.
U8/U9	Journée 2 - 11/10/2025	HERBIERS/MONTAIGU	B	520825 - CHAUCHE COPECHAGNIÈRE FOOTBALL OLYMPIQUE
U6/U7	Journée 1 - 04/10/2025	CHANTONNAY/POUZAUGES	A	580852 - ST LAURENT MALVENT F.C.
U6/U7	Journée 1 - 04/10/2025	HERBIERS/MONTAIGU	A	519679 - AV.S. DE BOUFFERE
U6/U7	Journée 2 - 18/10/2025	LA ROCHE/YON	C	507787 - F. C. ESSARTAIS
U6/U7	Journée 2 - 18/10/2025	HERBIERS/MONTAIGU	H	552783 - U. S. MESNARD VENDRENNES

AMENDE DE 100 EUROS POUR ABSENCE PLATEAU DU FOOT D'ANIMATION

U6/U7	Journée 2 - 18/10/2025	HERBIERS/MONTAIGU	A	519679 - AVS BOUFFERE
-------	------------------------	-------------------	---	-----------------------

ANNEXE 5

AMENDES POUR RETARD ENVOI FEUILLES DE MATCHS POUR LE MOIS D'OCTOBRE

plus de 24 heures : 17 €
plus de 48 heures : 10 €
supplémentaires

N°AFF	CLUB CONCERNE	COMPETITION	RENCONTRE DU	F.M. RECUE LE	MONTANT AMENDE
582259	CHEFFOIS	D5	05/10/2025	07/10/2025	17 €
552276	GJF CHANTONNAY	SENIORS FEM	05/10/2025	10/10/2025	27 €
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	U15D1	05/10/2025	07/10/2025	17 €
581100	GJ OIE STE CECILE	U13D3	04/10/2025	08/10/2025	27 €
542492	BAZOGES BEAUREPAIRE	LOISIRS	03/10/2025	08/10/2025	17 €
553304	LES EPESSES ST MARS	U15D1	12/10/2025	14/10/2025	17 €
507787	LES ESSARTS	D5	19/10/2025	21/10/2025	17 €
516561	LE POIRE SUR VIE	LOISIRS	17/10/2025	23/10/2025	27 €
554372	BERNARDIERE CUGAND	LOISIRS	17/10/2025	22/10/2025	27 €
516561	LE POIRE SUR VIE	COUPE U18	18/10/2025	21/10/2002	17 €
529529	BEIGNON BASSET	CHALLENGE	26/10/2025	29/10/2025	17 €